

AVIS

Commune de PUECHABON Extrait de l'arrêté préfectoral n°2017-III-138 du 5 décembre 2017

ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Puéchabon :

- les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage des Fontanilles sis sur la commune d'Argeliers,
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau,
- l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section A n° 111 nécessaire à l'instauration du périmètre de protection immédiate satellite du captage, en pleine propriété soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un **délai maximal de 5 ans** à compter de la signature du présent arrêté.

NOTA BENE. : Cette décision peut être consultée dans son intégralité à la Sous-Préfecture de Lodève (Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité) et à la mairie de Puechabon.